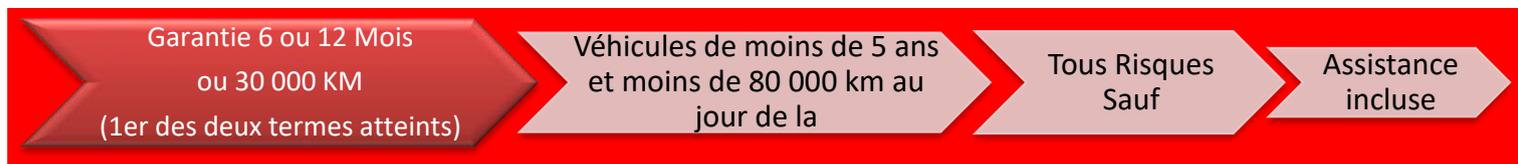


GARANTIE RUBIS



COUVERTURE

• Garantie Tous Risques Sauf :

L'ensemble des pièces est couvert par ce contrat, à l'exclusion des organes, composants et opérations cités ci-après :

PIÈCES EXCLUES :

- La carrosserie, la peinture, le toit ouvrant mécanique (en cas de toit ouvrant électrique, son moteur est couvert), la capote manuelle ou électrique et ses commandes, la sellerie et les organes affectés à cette dernière, le toit amovible et les organes affectés à ce dernier.
- Les dommages causés par la corrosion.
- Les pneumatiques et jantes.
- Les vitres, lunettes (dégivrantes ou non) rétroviseurs (en cas de rétroviseurs électriques seuls les moteurs sont couverts), phares, feux.
- Les disques (freins et embrayage), les tambours, les plaquettes et garnitures de freins.
- L'échappement (pot, silencieux et tubes) catalysés ou non.
- Les amortisseurs, sauf en cas de casse fortuite.
- Les bougies et bougies de préchauffage.
- Toutes les durits, les courroies (la courroie de distribution est exclue, à moins qu'elle n'ait été remplacée selon les recommandations du constructeur), canalisations, flexibles, câbles, câblages et tous les faisceaux.
- Tous les filtres.
- Les réservoirs.
- Les pédales, les leviers de vitesses et de frein à main, les ceintures de sécurité et système airbag.
- La batterie, les fusibles, les ampoules.
- L'autoradio, lecteur CD, lecteur DVD, chargeur CD, écran vidéo, l'installation audiophone, les antennes et leurs moteurs, téléphone de voiture, allume-cigare.
- L'installation antiviol, le système de verrouillage de direction, et les serrures mécaniques.
- Tous les joints, (le joint de culasse est couvert).

OPERATIONS EXCLUES :

- Les essais,
- Les opérations d'entretien,
- l'équilibrage des roues
- Les réglages non occasionnés par une panne garantie.

• INGREDIENTS

Les ingrédients sont pris en charge uniquement si nécessaires à la remise en état, suite à la défaillance d'une pièce garantie.

• MAIN-D'OEUVRE

Barème du constructeur appliqué uniquement sur le remplacement des pièces défectueuses garanties. La main-d'œuvre afférente à la recherche de panne ne sera acceptée que pour les pièces prises en charge, et dans la limite de 20 minutes maximum.

ENGAGEMENT MAXIMUM ET LIMITATIONS

L'engagement maximum de la présente garantie est fixé à **3 000,00 € TTC** par intervention, étant précisé que l'ensemble des réparations couvertes par la garantie ne pourra dépasser la valeur vénale du véhicule, à dire d'expert, au jour du dernier sinistre.

Quelle que soit la garantie applicable, un coefficient de vétusté sera appliqué sur les pièces neuves ou en échange standard de la manière suivante :

- Véhicules de 80 000 à 100 000 km*	:	20 %
- Véhicules de 100 001 à 120 000 km*	:	30 %
- Véhicules de 120 001 à 150 000 km*	:	40 %
- Véhicules au-delà de 150 000 km*	:	50 %

* Kilométrage affiché par le véhicule au jour du sinistre.

L'appréciation de la vétusté sera au besoin, faite à dire d'expert désigné par l'assureur. Dans tous les cas, la vétusté retenue par l'expert prévaudra sur la vétusté contractuelle.